

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 042/2025

N° ordre à l'intérieur de la séance : 04/06

Nombre de conseillers :

- en exercice19
- présents12
- votants18
- suffrages exprimés18
- majorité10
- pour18
- contre0
- abstentions0

Date de convocation :

08/10/2025

SÉANCE PUBLIQUE DU : 15 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, Le quinze octobre, à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de la commune d'ORLIENAS (Rhône), régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans la Salle du Conseil de la Mairie d'Orliénas, sous la présidence de Monsieur Olivier BIAGGI, Maire.

Etaient présents : Olivier BIAGGI, Guillaume FREMIOT, Jean-Michel ARPI, Nathalie CHARTOIRE, Vincent LECOCQ, Catherine KLADO, Catherine DAVOINE, Florence AUDON, Anne-Sophie LORIDAN, Thierry BADEL, Laetitia YU-KOHLER, Inês CUNHA.

Absents : Marilyne SEON, Alain ZUCCA, Brigitte BERT, Cédric BOURGUIGNON, François GUIZE, Cyrille DECOURT, Lucie CHARMION.

Pouvoir : Marilyne SEON donne pouvoir à Catherine DAVOINE, Alain ZUCCA donne pouvoir à Florence AUDON, Brigitte BERT donne pouvoir à Catherine KLADO, François GUIZE donne pouvoir à Guillaume FREMIOT, Cyrille DECOURT donne pouvoir à Laetitia YU-KOHLER, Lucie CHARMION donne pouvoir à Thierry BADEL.

Secrétaire de séance : Catherine DAVOINE.

OBJET : MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION DE FINANCEMENT RELATIVE A L'AMENAGEMENT D'UNE VOIE VERTE LE LONG DE LA ROUTE DES SEPT CHEMINS

M. le Maire rappelle que, dans le cadre de son projet de création d'une liaison mode doux entre le centre-bourg et le parking relais du hameau des Sept Chemins, la Commune d'Orliénas souhaite aménager une voie verte le long de la route des Sept Chemins. Le coût d'aménagement de cette voie verte, d'une longueur de 300 mètres et d'une largeur de 3 mètres, est estimé à 233 605,63 € HT (études et travaux).

M. le Maire informe que, dans le cadre du plan d'actions de la démarche d'amélioration multimodale de la mobilité entre Saint-Étienne et Lyon (MobiLYSE), Madame la Préfète de région Auvergne-Rhône-Alpes a acté, lors du comité de pilotage du 5 juin 2023, le soutien de l'État aux collectivités dans la mise en œuvre d'aménagements cyclables sous la forme d'appel à projets « MobiLYSE ». Le second volet de cet appel à projets, ouvert du 23 juin 2025 au 08 août 2025 est doté d'une enveloppe de 2,7 millions d'euros pour l'année 2025.

Aussi, par une décision en date du 15 septembre 2025, Madame la Préfète de région Auvergne-Rhône-Alpes a décidé de retenir le projet d'aménagement de voie verte de la Commune d'Orliénas et de lui attribuer une subvention d'un montant total de 116 803 €.

Afin de définir les engagements réciproques de la Commune et de l'Etat dans le cadre de ce financement ainsi que les modalités de versement de ladite subvention, il convient de mettre en place une convention de financement.

Ceci exposé, M. le Maire propose au Conseil Municipal de mettre en place avec l'Etat une convention de financement relative à l'aménagement d'une voie verte le long de la route des Sept Chemins et de l'autoriser à signer ladite convention.

Le Conseil Municipal, après délibéré et à l'unanimité,

- **Approuve** la mise en place entre la Commune d'Orliénas et l'Etat d'une convention de financement relative à l'aménagement d'une voie verte le long de la route des Sept Chemins, et ce, telle que présentée et annexée à la présente délibération ;

Envoyé en préfecture le 17/10/2025

Reçu en préfecture le 17/10/2025

Publié le 20/10/2025

ID : 069-216901488-20251015-D_042_2025-DE



- **Autorise** M. le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré à la Salle du Conseil de la Mairie d'Orléanas, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Olivier BIAGGI